

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-687

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Etienne Jodelle
Le 20 octobre 2025 - Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SARL DORISON (mandatée par SARTHE HABITAT), demeurant 542 route du Mans, Cherré, BP 39, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SARL DORISON de procéder à la pose de garde-corps sur les balcons des immeubles situés rue Etienne Jodelle, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la même rue,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le lundi 20 octobre 2025, de 8h00 à 17h30, l'entreprise SARL DORISON sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir, chaussée et accotement, le long de la rue Etienne Jodelle, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la pose de garde-corps sur les balcons des immeubles situés dans la même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules pourra être interdit au droit du chantier, rue Etienne Jodelle, durant la période d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SARL DORISON doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Restituer le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

